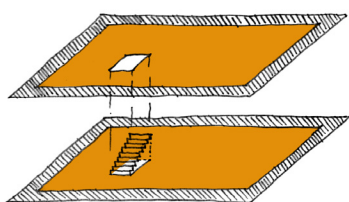


SURFACE DE PLANCHER

Somme des surfaces de plancher de **chaque niveau clos et couvert**, calculée à partir du **nu intérieur des façades** après déduction de :

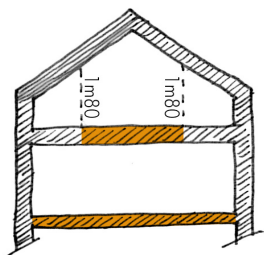
- L'épaisseur des murs extérieurs, y compris embrasures des portes et fenêtres,
- Les vides et trémies des escaliers et ascenseurs,



- Les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules, motorisés ou non,



- Les surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1 m 80,



- Les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.

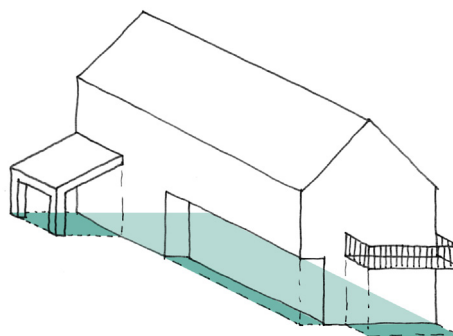
Cas des extensions :

La surface de plancher nouvelle vient s'ajouter à celle existante incluant le mur qui les sépare.



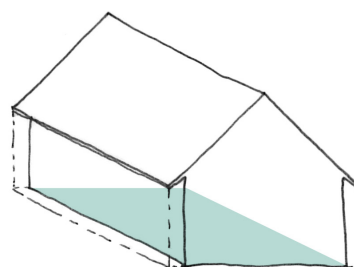
L'EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.



Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature* et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

* **modénature** : tous les éléments décoratifs d'une façade.



Les espaces de stationnements sont également inclus, ainsi que les bassins des piscines et les terrasses surélevées à plus de 60 cm.

